

COMMUNE DE MONTREUX

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

à l'interpellation de Madame la Conseillère communale Ruth BAER intitulée
« Questions sur l'Inventaire du Patrimoine de Montreux »

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

PREAMBULE

Par demande de renseignements par échange téléphonique du 22 février 2021 avec l'administration générale, Madame la Conseillère communale Ruth BAER a notamment sollicité l'accès à la liste des parcelles et immeubles dont la Commune est propriétaire.

Par courriel du 4 mars 2021, Madame BAER a été avisée que le service de l'urbanisme ne possédait pas, comme telles, les données souhaitées et que la direction des Domaines et bâtiments, sport, par son directeur, Monsieur Caleb WALTHER, Conseiller municipal, effectuait les recherches nécessaires et la tiendrait informée dans le courant de la semaine suivante.

Par courriel du 10 mars 2021, Monsieur Caleb WALTHER a adressé à Madame BAER la liste souhaitée (annexe 1) accompagnée d'un export de plan de CartoRiviera (annexe 2).

Lors de la séance du Conseil communal du 21 avril 2021, Madame la Conseillère communale Ruth BAER a déposé l'interpellation suivante :

« En ma fonction de conseillère communale de Montreux j'ai été déjà plusieurs fois amenée à rechercher l'information concernant le patrimoine privé de la commune de Montreux plus précisément sur l'ensemble des parcelles et bâtiments appartenant à la commune.

Cette information me semble non seulement intéressante mais essentielle pour la préparation des interpellations ou motions ou par exemple pour la prise des décisions et votes des ventes ou acquisitions des terrains ou immeubles.

Sur CartoRiviera, de telles informations existent mais en tant que personne privée il faudrait cliquer parcelle par parcelle pour obtenir les informations sans pour autant d'avoir une vue d'ensemble [sic]. Selon CartoRiviera, cette possibilité de consultation reste limitée au personnel de la Commune, mais elle pourrait techniquement être élargie aux conseillers et conseillères communaux ou même être rendue public, c'est la décision de la Commune.

Après avoir insisté, j'ai reçu à titre personnel une liste mais j'aimerais poser les questions suivantes :

- *Est-ce qu'il existe une raison spécifique pour traiter cette information d'une manière aussi confidentielle ?*
- *Selon l'art. 8 de la loi sur l'Information (LInfo) du 24 septembre 2002 no 170.21 du Canton de Vaud, l'inventaire de l'immobilier et des parcelles de la commune ne devrait-il pas être rendu public ?*
- *Est-ce qu'une liste inventaire des propriétés des parcelles et immeubles pourrait être annexée à la publication annuelle du rapport de gestion de la commune ?*
- *Est-ce que l'utilisation de vue d'ensemble sur CartoRiviera du patrimoine privé de la commune de Montreux pourrait être élargie pour l'utilisation publique ou au minimum aux conseillers et conseillères communaux ?*

Merci pour votre attention et je vous remercie d'avance de la réponse à mes questions. »

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1

Est-ce qu'il existe une raison spécifique pour traiter cette information d'une manière aussi confidentielle ?

Tout d'abord, la Municipalité tient à relever qu'elle a fait droit à la demande de renseignements de Madame BAER du 22 février 2021 en lui transmettant, par courriel du 10 mars suivant, la liste des parcelles et immeubles dont la Commune est propriétaire, accompagnée d'un plan extrait de CartoRiviera.

Elle n'a donc nullement considéré qu'il s'agissait d'une information confidentielle ne pouvant être communiquée. Il n'est d'ailleurs pas contesté que la liste des biens immobiliers appartenant à la Commune constitue un document officiel, au sens de l'art. 9 al. 1 de la loi cantonale du 24 septembre 2002 sur l'information (LInfo ; BLV 170.21). Cette liste est à disposition en tout temps à toute personne qui s'y intéresserait.

Certes, l'extraction de ces données a dû être effectuée manuellement, s'agissant d'informations détenues par différents services communaux et non répertoriées dans une liste ad hoc unique, faute d'utilité pour la Commune jusqu'à présent. Cela explique le défaut de communication immédiate de ces informations, lesquelles ont d'abord dû être rassemblées de manière exhaustive auprès des services concernés. Cela étant, le délai pris pour répondre, légèrement supérieur à 15 jours – Mme Baer a été dûment avertie du retard prévisible par courriel du 4 mars 2021 –, reste dans le cadre posé par l'art. 12 al. 2 LInfo. A l'avenir, il devrait être considérablement réduit, la Municipalité s'engageant à veiller à systématiser le processus d'extraction des données concernées.

Question 2

Selon l'art. 8 de la Loi sur l'information (LInfo) du 24 septembre 2002 no 170.21 du Canton de Vaud, l'inventaire de l'immobilier et des parcelles de la commune ne devrait-il pas être rendu public ?

L'art. 8 LInfo, intitulé « Droit à l'information » - et qui fait partie du chapitre III de la loi intitulé « Information transmise sur demande » -, prévoit uniquement la possibilité, pour un particulier, d'obtenir cette information sur demande ; c'est bien le sens qu'il faut attribuer aux termes « accessibles au public » de l'al. 1 de la disposition. Les art. 10 et suivants LInfo (forme de la demande ; réponse de l'autorité) confirment cette interprétation.

La Municipalité n'a en revanche pas l'obligation générale de publier ce type d'information de manière spontanée et à plus large échelle – si c'est bien la question. Certes, l'art. 3 LInfo prévoit, dans certaines situations, un devoir d'information « active » de la part des autorités. Un tel devoir concerne toutefois uniquement les décisions, projets et actions « d'intérêt général », soit ceux revêtant un intérêt primordial pour la population (p. ex. règlements, budget, comptes, projets immobiliers). Pour tous les autres documents officiels – et donc pour l'inventaire, long et détaillé, dont il est ici question –, le dépôt préalable d'une demande d'information écrite s'impose.

Question 3

Est-ce qu'une liste inventaire des propriétés des parcelles et immeubles pourrait être annexée à la publication annuelle du rapport de gestion de la commune ?

De l'avis de la Municipalité, ce n'est pas la vocation du rapport de gestion, qui est uniquement (mais c'est déjà beaucoup) de décrire, dans le détail, les actions et décisions importantes prises par la Municipalité et les services de l'administration durant l'année précédente (art. 74 al. 1 et 158 du règlement du Conseil).

Ainsi, l'acquisition ou la vente d'un immeuble communal durant la période concernée sera expressément mentionnée dans le rapport. A notre sens, il n'y a toutefois pas d'indication particulière à faire figurer, en annexe au rapport, un état complet et détaillé du patrimoine immobilier de la Commune (parcelles et bâtiments). Cas échéant, de telles informations seront transmises aux commissaires sur demande.

Question 4

Est-ce que l'utilisation de vue d'ensemble sur CartoRiviera du patrimoine privé de la commune de Montreux pourrait être élargie pour l'utilisation publique ou au minimum aux conseillers et conseillères communaux ?

Un tel élargissement, dont la faisabilité devra encore être vérifiée, n'est pas prévu pour le moment. A ce sujet, il convient de relever que cet outil intercommunal est mis à la disposition de la population à bien plaisir, en dehors de toute obligation légale. Comme tel, au vu de ses nombreuses fonctionnalités, il nous semble déjà répondre de manière suffisante aux attentes de la population.

CONCLUSION

La Municipalité estime avoir répondu à l'interpellation de Madame la Conseillère communale Ruth BAER, intitulée « Questions sur l'inventaire du patrimoine de Montreux ».

Ainsi adoptée le 7 mai 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire a.i.

L. Wehrli

L.S.

F. Grec

Annexe : inventaire des propriétés privées de la Commune de Montreux

Propriétés privées de la Commune de Montreux

Commune de Montreux

Parcelles 41, 44, 48, 59, 73, 101, 116, 139, 142, 154, 155, 225, 280, 287, 297, 309, 335, 374, 380, 401, 430, 433, 488, 521, 526, 624, 625, 672, 673, 678, 682, 704, 710, 712, 713, 719, 722, 802, 809, 863, 877, 897, 898, 906, 932, 935, 972, 973, 975, 1002, 1004, 1044, 1049, 1050, 1208, 1224, 1232, 1244, 1249, 1383, 1490, 1640, 1655, 1668, 1681, 1686, 1705, 1713, 1715, 1720, 1731, 1747, 1830, 1838, 1841, 1852, 1854, 1867, 2046, 2052, 2206, 2235, 2424, 2497, 2678, 2683, 2688, 2734, 2753, 2851, 3108, 3312, 3315, 3365, 3366, 3372, 3411, 3414, 3416, 3422, 3425, 3471, 3488, 3510, 3547, 3570, 3750, 3954, 4002, 4003, 4004, 4013, 4021, 4062, 4063, 4200, 4248, 4251, 4258, 4293, 4461, 4488, 4492, 4494, 4495, 4496, 4500, 4503, 4504, 4506, 4507, 4508, 4515, 4520, 4602, 4629, 4630, 4651, 4655, 4670, 4671, 4672, 4675, 4689, 4690, 4715, 4738, 4741, 4745, 4749, 4751, 4770, 4813, 4827, 4835, 4838, 4914, 4917, 4929, 4941, 4954, 4992, 5013, 5016, 5018, 5024, 5035, 5057, 5065, 5069, 5070, 5078, 5079, 5080, 5082, 5105, 5123, 5146, 5188, 5274, 5279, 5284, 5289, 5316, 5331, 5334, 5361, 5363, 5401, 5406, 5410, 5415, 5466, 5497, 5503, 5516, 5522, 5526, 5532, 5559, 5566, 5568, 5573, 5599, 5635, 5671, 5689, 5699, 5755, 5757, 5765, 5770, 5771, 5775, 5776, 5777, 5778, 5792, 5803, 5805, 5809, 5815, 5818, 5822, 5834, 5839, 5840, 5842, 5844, 5849, 5852, 5856, 5884, 5898, 5902, 5934, 5935, 5936, 5941, 5942, 5943, 5944, 5976, 5984, 6018, 6019, 6020, 6021, 6025, 6027, 6059, 6062, 6063, 6064, 6077, 6078, 6085, 6094, 6108, 6119, 6139, 6147, 6154, 6158, 6161, 6162, 6163, 6164, 6167, 6169, 6170, 6174, 6175, 6190, 6192, 6193, 6200, 6206, 6216, 6220, 6224, 6230, 6232, 6233, 6234, 6237, 6238, 6239, 6240, 6241, 6256, 6367, 6381, 6739, 7026, 7201, 7368, 7374, 7415, 7422, 7427, 7428, 7452, 7495, 7501, 7504, 7529, 7537, 7538, 7542, 7544, 7554, 7594, 7612, 8083, 8086, 8091, 8111, 8144, 8154, 8158, 8226, 8229, 8236, 8242, 8327, 8332, 8344, 8346, 8385, 8387, 8413, 8459, 8464, 8465, 8479, 8494, 8496, 8512, 8532, 8541, 8572, 8632, 8649, 8681, 8725, 8735, 8739, 8749, 8829, 12412, 12427, 12518, 12580, 12585, 12590, 12603, 12683, 12684, 12685, 12686, 12687, 12707, 12746 et 12750

En plus de ces parcelles, la Commune possède les logements suivants :

Parcelle	Adresse	Logements
183	Av. Alpes 22 à Montreux	1 x 5 pces
5118	Av. Corsaz 1 à Montreux	2 x 3 pces
5102	Av. des Planches 4 à Montreux	2 x 2 pces / 6 x 3 pces / 1 x 4 pces
702	Ch. Oche-Thorens 6A à Clarens	1 x 3 pces / 1 x 6 pces
3976	Collège de Brent	2 x 2 pces
8362	Collège de Clarens Villa Muraz 15	1 x 4 pces
5452	Collège de Collonge	1 x 2 pces / 1 x 3 pces
5535	Collège de Glion	1 x 2 pces
296	Collège de Vernex à Montreux	2 x 3 pces
4724	Collège des Avants	1 x 4 pces
5102	Corsaz 2-4-6 à Montreux	2 x 3 pces
1708	Immeuble La Clairière à Sonloup	3x 3pces / 1x 4 pces
5049	Place Planches 4 à Montreux	1 x 1pce / 2 x 3 pces / 1 x 4 pces
42	Rue du Pont 34-36	4 x 1 pce / 2 x 2 pces / 2 x 3 pces / 2 x 4 pces
148	Rue Industrielle 21 à Montreux	1 x 3 pces / 4 x 4 pces
2019	Villa Saussaz 15 à Chailly	7 pces
1097	Villa Vaudrès 10 à Clarens	6 chambres (villa louée à la fondation Le relais)

Commune de Noville

Parcelles 327 et 1133

Commune de Rennaz

Parcelles 218, 220 et 403

Commune de Villeneuve

Parcelles 2493, 2494 et 2495

Commune de La Tour-de-Peilz

Parcelle 507